des perceptions indiquées ci-après, pour les 3e et 4e trimestres 1894, s'élevant à la somme de mille deux cent douze francs dix-neuf centimes; savoir:

T)		7	Moorea.
Porcon	F4 AM	n	Manna
A U U U U U	66016	uc	ALCOUR MOS.

2 of copiton at moof	.000	
Patentes fixes	4 ^f 17	
proportionnelles	3 33	
Formules	2 50	
Frais d'avertissement	0 20	
Total de la perception de	Moorea	10 ^f 20
Perception des Tuam	notu.	•
Contribution personnelle	20f n	
Frais d'avertissement	0 10	
Total de la perception des		20f 10
Perception des Gam	bier.	
Patentes fixes	837f 43	
— proportionnelles	209 16	
Formules	127 50	
Frais d'avertissement	7 80	
que :	11197-77-3	

Total général.....

Total de la perception des Gambier. 1.181 89

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au Journal officiel et inséré au Bulletin officiel de la colonie.

> Papeete, le 27 avril 1895. Signé: PAPINAUD.

Par de Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: P. CERTONCINY.

Nº 114. — ARRÉTÉ rendant exécutoires les roles principaux de la contribution personnelle, des patentes et des licences de l'archipel des Tuamotu pour l'année 1894.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes:

Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences;